



Le BTP : secteur d'activité qui recourt le plus souvent à la pratique collaborative

Bonjour,

Selon une étude Kantar pour MMA, les TPE issues du BTP, avec 1 à 5 salariés et situées dans des communes rurales (- de 20k habitants) sont celles qui utilisent le plus les pratiques collaboratives, et souvent à titre gratuit.

C'est ce que dévoile les résultats de la deuxième enquête de MMA, 2^{ème} acteur sur le marché de l'assurance des professionnels et des entreprises⁽¹⁾, sur la connaissance et l'usage des pratiques collaboratives entre professionnels. En écho à la première étude menée en 2017, Kantar a interrogé 400 dirigeants de TPE implantées sur l'ensemble du territoire, tous secteurs d'activités confondus.

Près d'1 petite entreprise sur 2 a des ressources à partager.

Des pratiques déjà bien installées mais de grandes marges de développement

Les pratiques collaboratives sont désormais connues par 9 TPE sur 10, niveau en hausse par rapport à 2017. Que ce soit sous forme de prêt ou de don, 1 TPE sur 4 a mis en place au moins une pratique collaborative dans son entreprise en 2022 (vs 22% en 2017). Parmi celles-ci, elles sont 90% à l'avoir fait plus d'une fois.

Faire des économies et entretenir son réseau : principaux moteurs des pratiques collaboratives

Faire des économies (pour 29% des TPE) et entretenir le relationnel entre professionnels (22% des TPE) sont les principaux avantages perçus. D'autre part, 46% des TPE n'y voient aucun avantage et 40% déclarent que ces pratiques ne s'appliquent pas à leur société. Le manque de confiance (pour 14% des TPE) envers les partenaires est également un frein important.

Le partage de véhicules, de matériels et bureaux : grands gagnants de la ressource partagée

Les équipements, le matériel et les véhicules professionnels sont les ressources les plus

partagées, en hausse par rapport à 2017. Les partages gratuits sont les plus fréquents, sauf pour le partage de bureaux ou ateliers. L'étude observe un fort potentiel de développement sur le covoiturage, le partage de bureaux/ateliers et le partage d'équipements / matériel.

Le bouche à oreille : première source de connaissance des pratiques collaboratives

En 2022, le bouche à oreille est devenu la première source de connaissance des pratiques collaboratives (pour 57% des TPE), suivi par les médias d'information (pour 50% des TPE), en baisse par rapport aux résultats de la même étude menée en 2017 (63% des TPE en 2017).

Les plateformes d'économie collaborative moins utilisées par les pros

Seules 18% ont recours aux plateformes d'échange, notamment pour le partage de bureaux/ateliers, de véhicules professionnels ou pour le covoiturage. On remarque cependant une hausse de la notoriété du concept grâce à la publicité au détriment des médias d'information.

Près de 50% des TPE disposent de ressources sous-utilisées

Près de 50% des TPE disposent de ressources sous-utilisées ou sont en manque de ressources, et pourraient donc avoir recours aux pratiques collaboratives. Elles sont seulement 30% à affirmer ne pas s'y intéresser. La première pratique potentielle est l'échange de personnel, suivi de près par l'emprunt de places de parking et de bureaux / ateliers.

L'assurance : un frein au prêt entre professionnels ?

Comme en 2017, plus de la moitié des TPE pense qu'il est nécessaire de souscrire une assurance pour les pratiques collaboratives. 7 TPE sur 10 pourraient partager ou continuer à partager au moins une ressource dans le cadre des pratiques collaboratives à l'avenir. Le sentiment d'être bien couvert par leur assurance dans ce contexte inciterait 1/3 des TPE à commencer ou augmenter leur recours aux pratiques collaboratives.

70 % des TPE pourraient à l'avenir partager au moins une ressource.

En tant qu'assureur engagé en faveur de l'environnement, MMA encourage et assure les pratiques collaboratives entre professionnels. Son implication dans l'économie de partage se manifeste dans ses produits d'assurance, tels que :

- Le contrat MMA PRO-PME, qui couvre le prêt et l'emprunt temporaire de locaux et de matériels⁽²⁾ ;
- Et l'assurance AUTO FLEET, qui couvre le prêt et l'emprunt temporaire de véhicules⁽²⁾.

Définition : on entend par « pratiques collaboratives », le fait de prêter ou emprunter une ressource, plutôt que de l'acheter.

⁽¹⁾ *Rapport d'activité MMA 2021*

⁽²⁾ *Nos prises en charge sont faites en application des options/garanties souscrites et des conditions, limites et exclusions de garantie fixées aux conditions générales des contrats MMA PRO-PME (CG 352) et Autofleet (CG 276) disponibles en agence ou sur mma.fr*

Toutes les données chiffrées sont issues de l'enquête Katar réalisée pour MMA du 16 au 30 septembre 2022 auprès d'un échantillon de 400 TPE

